

## FICHE DE VALIDATION INTERNE

DATE : 18/03/2020

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2020\_15

TITRE : DELIVRANCE DES MASQUES FFP2 ET CHIRURGICAUX AUX PROFESSIONNELS

### Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

### Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Régions	Départements

## Message

Un nouvel envoi de masques chirurgicaux et FFP2 aux officines vient d'être réalisé afin de répondre aux besoins *a minima* pour les 2 prochaines semaines. Ce message vise à vous informer du cadre de délivrance hebdomadaire aux professionnels fixé par la cellule nationale de crise. Des précisions sur son application vous seront données par l'assurance-maladie et l'Ordre national des pharmaciens.

1. Dans les zones d'exposition à risque arrêtées au niveau national (liste disponible sur le site de Santé Publique France et régulièrement mise à jour), le schéma de délivrance pour les professionnels est le suivant :

- Médecins, biologistes médicaux et IDE : 18 masques par semaine et par professionnel, chirurgicaux ou FFP2 dans le strict respect des indications et selon les disponibilités ;
- Pharmaciens : 18 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel ;
- Sages-femmes : 6 masques chirurgicaux par semaine pour prendre en charge les femmes confirmées COVID-19 ;
- Masseurs-kinésithérapeutes : 6 masques par semaine et par professionnel, chirurgicaux ou aux normes FFP2 dans le strict respect des indications et selon les disponibilités, pour la réalisation des actes prioritaires et non reportables ;
- Chirurgiens-dentistes : une officine sera désignée dans chaque département pour délivrer les masques pour ces professionnels, leur permettant d'assurer les soins les plus urgents ;
- Services d'aide et de soins à domicile : 9 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel exerçant au sein de la structure pour assurer les visites prioritaires ;
- Prestataires de service et distributeurs de matériel : 1 boîte de masques chirurgicaux par semaine et par entreprise pour assurer les visites prioritaires notamment lors d'interventions chez des patients sous chimiothérapie, nutrition parentérale.

Liste des zones d'exposition à risque accessible via le lien suivant : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>.

2. Sur les autres zones du territoire national, sont considérés comme prioritaires selon les mêmes règles de distribution : les médecins (généralistes ou autres spécialités particulièrement exposées), les infirmiers et les pharmaciens.

**A USAGE INTERNE – NE DOIT PAS ETRE ENVOYE**